SCHEMAS POUR COMPOSITION (THEME 2 - AXE 2)

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

se compose de quinze membres. Il prend des décisions appelées « résolutions ». Une résolution est adoptée si au moins neuf des quinze membres votent en sa faveur et si aucun veto n'est émis.

CINQ MEMBRES les membres PERMANENTS Chacun dispose d'un droitde veto: · cinq sièges si l'un vote contre une résolution. deux sièges celle-ci n'est pas adoptée. deux sièges

DIX MEMBRES NON PERMANENTS

L'Assemblée générale élit dix membres non permanents pour deux ans, parmi de l'ONU, selon un critère géographique:

- pour l'Afrique et l'Asie
- pour l'Amérique latine
- pour l'Europe occidentale
- un siège pour l'Europe orientale

